

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Séance plénière
du vendredi 30 novembre 2001**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	35
COMMUNICATIONS	
— Délibérations budgétaires	35
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Dépôt	35
INTERPELLATION	
— De M. Denis Grimberghs à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni compétents pour la Politique d'Aide aux Personnes, concernant « la réforme de la loi sur le minimex »	36
Discussion — <i>Orateurs</i> : M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman, M. Eric Tomas , membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux Personnes	36
QUESTION ORALE	
— De M. Denis Grimberghs à MM. Jos Chabert et Didier Gosuin, membres du Collège réuni compétents pour la Politique de Santé, et à MM. Eric Tomas et Guy Van-	

**Verenigde vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 30 november 2001**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	35
MEDEDELINGEN	
— Begrotingsberaadslaging	35
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	35
INTERPELLATIE	
— Van de heer Denis Grimberghs tot de heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan Personen, betreffende « de hervorming van de wet op het bestaansminimum »	36
Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Denis Grimberghs, mevrouw Dominique Braeckman, de heer Eric Tomas , lid van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan Personen	36
MONDELINGE VRAAG	
— Van de heer Denis Grimberghs aan de heren Jos Chabert en Didier Gosuin, leden van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, en tot de heren	

	Pages		Blz.
	—		—
hengel, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux Personnes, concernant « la mise en œuvre des accords pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand »	41	Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan Personen, betreffende « de uitvoering van de akkoorden die met de sociale partners van de non-profit-sector zijn gesloten »	41

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 10 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 30 novembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 30 november 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : M. Didier Gosuin, Mmes Isabelle Emmery, Françoise Bertieaux, MM. Mohamed Daïf et Jean-Jacques Boelpaep.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heer Didier Gosuin, de dames Isabelle Emmery, Françoise Bertieaux, de heren Mohamed Daïf en Jean-Jacques Boelpaep.

COMMUNICATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE REUNIE

MEDEDELINGENAAN DE VERENIGDE VERGADERING

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté a été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een besluit werd door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Het zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 26 novembre 2001, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 26 november 2001 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie :

1. Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2001.

Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2001.

2. Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2001.

Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2001.

3. Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2002.

Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2002.

4. Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2002.

Ontwerp van ordonnantie houdende de algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2002.

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Verzonden naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

Chers Collègues, je crains que nous éprouvions beaucoup de difficultés pour l'examen du budget de la Commission communautaire commune, étant donné les indisponibilités des uns et des autres et les délais qui nous sont impartis.

Je vous informe également qu'une séance supplémentaire aura lieu le 19 décembre après-midi.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je comptais discuter de l'ordre des travaux avec un des présidents des commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales. Si les ministres sont indisponibles de temps en temps, il peut arriver que ce soit le cas des parlementaires également. La plage horaire retenue pour examiner le budget au sein de notre Assemblée ne doit pas être consacrée en même temps à des commissions parlementaires. Je consacre l'essentiel de mon énergie à mes activités parlementaires, mais je ne pourrai pas être présent, le jeudi matin. Si l'on maintient des plages horaires en dehors du temps normal prévu pour les travaux parlementaires, sans même prévenir les intéressés, il faut alors tenir le débat rapidement en commission — vite fait, bien fait — et le tout reviendra ensuite en séance plénière. Heureusement, vous avez prévu une séance supplémentaire, Madame la Présidente !

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je partage vos préoccupations. La journée du 6 décembre est déjà totalement remplie. La journée du 5 était disponible, mais malheureusement, le membre du Collège ne l'était pas. Dans l'après-midi du 6 décembre, le membre du Collège doit s'absenter à 17 heures. Nous allons examiner avec le service des commissions comment trouver une plage horaire compatible avec un examen sérieux d'un budget qui nous tient beaucoup à cœur. Chacun s'accorde à dire qu'il faut revaloriser le bicommunautaire et on le coince finalement toujours entre deux autres activités ! Cela me déplaît souverainement, comme d'ailleurs aux deux présidents de la commission, M. Vanraes et Mme Bertieaux.

Monsieur Grimberghs, je partage vos inquiétudes, comme d'ailleurs tous les parlementaires de la majorité et de l'opposition.

Comme il y aura une séance le 19 décembre, j'espère que nous pourrons examiner ces budgets avec sérénité.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Denis Grimberghs.

Aan de orde is de interpellatie van de heer Denis Grimberghs.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHSA MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT « LA REFORME DE LA LOI SUR LE MINIMEX »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE HERVORMING VAN DE WET OP HET BESTAANSMINIMUM »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, je souhaite interroger le Collège réuni sur la réforme annoncée par M. Vande Lanotte. Il n'est pas question de débattre ici d'un avant-projet du Gouvernement fédéral. Je veux simplement vous interroger, Messieurs les Membres du Collège, sur la manière dont vous êtes impliqués dans le processus de la réforme d'une loi qui a une grande influence sur la politique menée par les CPAS, notamment les CPAS bruxellois, pour lutter contre la pauvreté.

La réforme annoncée par le ministre Vande Lanotte de la loi sur le minimex a d'indéniables répercussions sur la politique sociale menée en matière d'aide aux personnes dans les régions. M. Detienne, le ministre régional wallon chargé de cette politique et de la tutelle sur les CPAS, a annoncé à la presse qu'il demanderait qu'une concertation soit organisée au sein du Comité interministériel compétent, à propos du projet de loi de M. Vande Lanotte instituant le droit à l'intégration sociale.

Compte tenu des formes de collaboration qui ont été instaurées en matière de lutte contre la pauvreté et, notamment, de l'accord de coopération qui a été ratifié par notre Assemblée en 1999, j'imagine que le Collège réuni va appuyer la démarche de M. Detienne et soutenir la nécessaire concertation en la matière.

L'absence de concertation du ministre fédéral sur ce projet est d'ailleurs, me semble-t-il, en contradiction formelle avec les objectifs auxquels tous les parlements avaient souscrits avant les élections, dans le cadre de ce fameux accord de coopération du 20 mai 1999 relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, accord conclu entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions.

Il est en effet à noter que, dans le cadre de cet accord de coopération en vue de garantir la concertation entre les différents niveaux de pouvoir, la conférence interministérielle de l'Intégration sociale a pour mission de veiller à une approche globale intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et l'intégration des personnes dans la société.

Ainsi, une conférence interministérielle a vu son objet en quelque sorte « bétonné » dans le cadre d'un accord de coopération que nous avons ratifié. Il est, me semble-t-il, de notre devoir de veiller à ce que cette mission, devenue légale et soutenue par tous les parlements de ce pays, confiant à la conférence intergouvernementale la concertation entre les gouvernements sur ces questions, soit respectée.

Je ne vais pas ouvrir ici un débat sur le fond et je ne vous lirai donc pas le texte de la plate-forme commune à plus de 70 organisations sociales et politiques, qui s'est constituée en ce qui concerne le

projet de loi Vande Lanotte. Je veux seulement souligner qu'une des quatre revendications de cette plate-forme porte non sur le fond mais sur la méthode et, en particulier, sur l'évaluation des politiques sociales menées dans le système précédent de la loi sur le minimex, modifiée en 1993 par la loi portant création d'une société plus solidaire. Je vous cite un passage de ce texte.

« Nous ne voulons pas d'une « nouvelle loi » votée dans l'urgence, mais que l'application actuelle de la loi instaurant le droit à un minimum de moyens d'existence de 1974 soit évaluée, afin de pouvoir l'améliorer. Cette loi date de 25 ans, son application a mis à jour des problèmes complexes, et nombreuses sont les personnes — minimexés, travailleurs sociaux, militants syndicaux et des droits de l'homme, ... — susceptibles de participer à son évaluation. Pour cela, il faut prendre le temps nécessaire, car il s'agit du bien-être des personnes les plus fragiles de notre société.

Parmi les pratiques à évaluer : les recours aux débiteurs d'aliments, les politiques de mise au travail réservées aux minimexés — Ont-elles globalement sorti ceux-ci de la pauvreté ? — la détermination du CPAS compétent pour un sans-abri, les sanctions, la récupération, les contrats d'intégration, la notion de statut de cohabitant, les visites domiciliaires, la possibilité d'obtenir des recours suspensifs en justice dans certains cas, le financement des CPAS etc. ».

Il s'agit d'un ensemble de questions qui mériteraient une évaluation. On pourrait en citer d'autres, mais elles donnent déjà un aperçu assez complet de la nécessaire évaluation du fonctionnement actuel de la loi sur le minimex, avant d'envisager de la modifier.

Je note d'ailleurs que le Collège réuni dispose, dans cette évaluation du projet Vande Lanotte, d'un avis de l'Observatoire de la Santé qui met particulièrement bien en évidence ce problème de concertation. L'Observatoire de la Santé ne dit rien d'autre dans la note qu'il vous a transmise à propos de cet avant-projet, le 14 août 2001, quand il demande du temps pour la réflexion : « De plus en plus d'actions entreprises dans la lutte contre la pauvreté soulignent l'importance de l'implication des personnes elles-mêmes. L'Assemblée réunie a également prévu, dans l'ordonnance sur l'état de la pauvreté, un article qui requiert la participation des personnes pauvres. Cette participation nécessite du temps. Puisque le projet de loi s'applique aux personnes pauvres, celles-ci sont les premières concernées. Il est donc souhaitable de laisser du temps aux organisations, où les personnes pauvres prennent la parole, afin de leur permettre d'élaborer un avis en connaissance de cause. C'est impossible dans le délai imparti. ».

Voilà l'avis qui vous était rendu, pratiquement *in tempore non suspecto*, le 14 août. Cela vous a laissé du temps pour en prendre conscience.

L'appel de l'Observatoire souligne la nécessaire concertation, non seulement entre organes politiques, mais également — et je pense qu'il est important de le souligner — une nécessaire concertation avec les organisations regroupant les personnes les plus pauvres, qui sont directement concernées par ce projet.

Je rappelle qu'il s'agit d'un engagement auquel nous avons souscrit dans une assez grande unanimité, au moment du rapport général sur la pauvreté.

(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Je pense que tout le monde a accepté l'idée que désormais, on veillerait à ne plus prendre des dispositions concernant directement les plus pauvres, sans les écouter.

Ce temps d'écoute doit donc être organisé.

Je voudrais poser quelques questions à M. Tomas qui va probablement me répondre au nom du Collège réuni : le Collège réuni a-t-il saisi le Comité interministériel ou, le cas échéant, le Comité de concertation à propos du projet Vande Lanotte ?

Si le Collège réuni ne l'a pas saisi directement, s'est-il associé à une saisine qui aurait été réalisée par un autre Exécutif ? Le Collège réuni a-t-il défini son attitude dans ce dossier, à la fois sur la méthode, le temps nécessaire à la concertation, la méthode de travail, l'évaluation, l'association des régions et des CPAS à l'évaluation de la loi actuelle ?

Enfin, même si je ne me suis pas prononcé sur le fond, il serait assez normal que le Collège réuni, s'il participe au Comité de concertation, s'y rende avec un avis sur le fond. Le cas échéant, avez-vous préparé un avis sur le fond relatif à cet avant-projet ?

Vous aurez sans doute compris que je ne le trouvais pas exceptionnellement bon ! *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, que ce soit à l'instar des pays de l'Union européenne qui se sont lancés dans des plans nationaux de lutte contre la pauvreté, que ce soit dans le processus engagé depuis quelques années de rapports sur l'Etat de la Pauvreté, de la tenue de tables rondes et de recommandations de l'Assemblée, nous pouvons affirmer ici, tous, notre unanimité à vouloir agir pour aider les personnes à quitter la pauvreté.

Il est certes moins évident de se mettre d'accord sur la définition de ce terme que l'on transpose volontiers en précarité, exclusion, marginalité, désaffiliation, désinsertion sociale. Nous avons sans doute aussi des divergences pour construire et mesurer des indicateurs de cette pauvreté.

Néanmoins, les rapports sur l'état de la pauvreté et le tableau de bord de la santé des Bruxellois montrent que notre région doit faire une priorité de la lutte contre les pauvretés diverses, contre les inégalités.

Beaucoup de personnes doivent leur subsistance à l'aide octroyée par leur CPAS. Or, depuis le mois de juin dernier, les personnes minimexées vivent dans l'attente quotidienne de ce qu'il adviendra d'un projet de loi conçu par le ministre Vande Lanotte — cosigné désormais par le ministre Laurette Onkelinx —, visant à réformer la politique menée en matière d'aide aux usagers des CPAS.

Cette loi fédérale n'est pas sans conséquences pour la région si l'on s'en tient au projet de loi envoyé au Conseil d'Etat, en ce qu'elle touche au financement et aux missions des CPAS et risque de modifier la vie des personnes inscrites dans un CPAS.

Le travail parlementaire et les arrêtés d'application étant fédéraux, il reste néanmoins aux régions la possibilité, comme le promeut l'accord de coopération ratifié par l'Assemblée en 1999, de se faire entendre dans les structures de concertation. Comme dit dans la loi, la continuité de la politique en matière de pauvreté impose que « les parties signataires s'engagent à poursuivre et coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société. ».

La loi stipule que soient instaurées et renforcées les modalités de participation de toutes les autorités et de toutes les personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques.

Qu'a fait la Région bruxelloise pour répondre au prescrit de la loi ? A-t-elle notamment saisi la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale de sa volonté de discuter des retombées régionales qu'aurait une loi fédérale telle que celle du ministre Vande Lanotte, dans sa mouture actuelle ?

Le Service de lutte contre la pauvreté, composé notamment de collaborateurs scientifiques mis à sa disposition par les trois régions, doit collaborer avec les administrations compétentes des régions.

Dans le cadre du projet de loi Vande Lanotte, comment s'effectue la collaboration entre l'administration de la CCC et le Service de lutte contre la pauvreté ? Quelles sont les positions défendues par le collaborateur scientifique bruxellois au sein du service ?

Même si le projet de loi contient certaines avancées intéressantes dont je ne parlerai pas, certaines questions doivent être discutées. A travers ce projet, le droit à l'intégration sociale se décline très prioritairement sous la forme d'un « droit à la mise à l'emploi ». Le revenu minimum est désormais subsidiaire à cette priorité.

Dans le cadre de ce nouveau projet de loi, les CPAS sont confirmés davantage dans leur rôle d'opérateurs d'insertion et ce prioritairement pour les jeunes entre 18 et 25 ans. Si la « mise au travail » n'est pas possible à bref délai, il serait conclu un projet individualisé d'intégration sociale par lequel le jeune aurait la possibilité de suivre des cours ou de s'intégrer autrement que par le travail rémunéré : par une préformation, une activité sociale, etc.; pour autant que ces autres pistes mènent clairement à la mise au travail. Nous craignons beaucoup que le jeune n'ait pas le choix de son mode d'intégration.

Pourtant, l'expérience de nombreux CPAS démontre que le processus d'intégration ne peut être efficace que s'il fait l'objet d'un dialogue entre le travailleur social et l'usager, dans lequel ce dernier peut construire un projet, marquer une adhésion ou non à ce qui lui est proposé, l'évaluer, en un mot être acteur de son avenir.

Je ne nierai pas que, souvent, l'emploi s'avère émancipateur, mais il ne l'est pas à n'importe quel prix, et certainement pas si l'accès à l'emploi s'opère peu ou prou sous la contrainte d'une sanction administrative et pécuniaire. Le projet suscite la crainte

d'une confusion entre droit à l'emploi et devoir de travailler. Nous savons pourtant tous que l'intégration d'une personne procède d'une démarche volontaire, via la définition d'un projet individuel.

Comment, par ailleurs, les CPAS parviendront-ils à trouver un nombre suffisant d'emplois de qualité ou de formation pour le nombre important de jeunes concernés ? Devront-ils accepter n'importe quoi, ce que les autres ne veulent pas faire, ou alors se passer de l'aide sociale ? Quelles structures prévoyez-vous pour aider les personnes éventuellement privées de revenu minimum ?

Indépendamment du projet de loi proprement dit, une augmentation de 4 % du revenu minimum est prévue, dès 2002. Cette augmentation est notoirement insuffisante pour permettre aux personnes de s'extraire de la pauvreté. De nombreuses voix se sont élevées pour demander que l'augmentation atteigne au plus vite 10 %. Qu'avez-vous défendu en cette matière ?

En effet, si le revenu accordé par un CPAS est considéré comme un revenu « qui doit permettre à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine », il est irréaliste de penser que cette dignité puisse être atteinte avec un revenu de 23.080 francs (minimex d'une personne isolée au 1^{er} janvier 2002).

Si je vous le signale, Monsieur le Membre du Collège, c'est pour que vous le répercutiez auprès de la Conférence.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — C'est un peu fort ! Vous plaidez ici en faveur d'une augmentation du minimex, mais ce n'est pas notre Assemblée qui s'en occupe, c'est le Fédéral !

Transmettez-lui votre demande !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais nous le disons également à Mme Durant, tout comme au Gouvernement bruxellois en vue de le répercuter.

Nous tenons ces propos dans les deux enceintes !

Mme Dominique Braeckman. — Les Ecologistes le disent à tous les niveaux !

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Apparemment, vous n'êtes pas entendue au Fédéral !

Vous faites ici du prêchi-prêcha pour expliquer que le Gouvernement bruxellois doit intervenir auprès du Gouvernement fédéral. Utilisez vos propres relais auprès de celui-ci !

M. Denis Grimberghs. — Il faut reconnaître que de ce point de vue, M. Tomas tient un discours cohérent avec sa majorité.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Vous, vous êtes dans l'opposition partout !

M. Denis Grimberghs. — Nous avons demandé un débat sur l'augmentation des minima sociaux.

Effectivement, les socialistes l'ont coulé.

Si Mme Mouzon est absente, Monsieur Tomas, vous la remplacez très bien !

Mme Caroline Persoons. — Vous ne répondez pas à la question !

A titre d'information, soulignons simplement qu'une personne qui travaille ou qui perçoit des allocations sociales garde, en cas de saisie, un minimum de 33.400 francs belges, ce que l'on peut considérer comme une limite inférieure en terme de moyens d'existence.

Par ailleurs, le revenu mensuel minimum brut garanti d'un travailleur avoisine les 45.000 francs belges. Après prélèvement des impôts, il est évident que le travail rémunéré par un bas salaire ne constitue pas un rempart inébranlable contre la pauvreté. L'augmentation du minimex doit donc s'accompagner d'une hausse des allocations de remplacement et des bas salaires.

Peut-être les remarques du groupe Ecolo vous laisseront-elles de marbre, mais resterez-vous insensible à la note d'évaluation récemment produite, à ce sujet, par l'Observatoire de la Santé et du Social ? Cette note dépassait les notions de forme et donnait des appréciations quant au fond. Avez-vous pris connaissance des conclusions de la consultation opérée par le Centre pour l'Égalité des Chances ? Y a-t-il eu un avis du Conseil national du Travail sur le projet de loi du ministre Vande Lanotte pour vous éclairer dans les positions à défendre ?

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Posez la question au Fédéral !

Mme Dominique Braeckman. — J'étais précisément en train d'expliquer qu'il existe un organe permettant à la région de discuter avec le Fédéral. On vous demande ce que vous y dites, ce que vous y faites et ce que vous y défendez. Tel est, résumé en quelques mots, le sens de la question.

En définitive, qui dit « loi » dit aussi « évaluation ». Ne serait-il pas nécessaire d'évaluer d'abord l'efficacité des lois et dispositifs antérieurs : lois de 1974 sur le minimex, de 1976, la loi organique des CPAS, de 1993, pour une société plus solidaire, sans parler du plan « printemps » ? Ne faut-il pas également évaluer les pratiques des CPAS quant aux sanctions imposées, quant aux recours, quant à la jurisprudence des tribunaux du travail, avant de proposer une nouvelle législation ?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège réuni.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, je partage les préoccupations de M. Grimberghs; ce n'est pas toujours le cas ! Je voudrais, ici, répondre aux questions posées et non entrer dans le débat de fond, qui doit avoir lieu ailleurs, Madame Braeckman.

Le ministre Detienne a effectivement demandé qu'une concertation soit organisée au sein de la Conférence interministérielle « intégration sociale » à propos du projet de réforme de la loi sur le minimex. Nous nous sommes joints à cette demande et le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle du 10 décembre 2001.

Le ministre Vande Lanotte a annoncé qu'il était prêt à discuter de son projet de loi au sein de la Conférence interministérielle « intégration sociale », mais il a rappelé qu'il s'agissait d'une compétence fédérale.

En effet, les articles 60 et 61 qui permettent au CPAS de trouver ou de procurer un emploi à certains bénéficiaires relèvent du chapitre IV de la loi organique des CPAS; ce chapitre, qui définit les missions du CPAS, reste de compétence fédérale.

Le ministre a également souligné que le projet avait déjà été adopté en première lecture par le Gouvernement fédéral le 7 septembre 2001 — c'est peut-être à ce moment-là qu'il aurait fallu adresser vos observations à certains membres du Gouvernement fédéral — et qu'il est actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la concertation avec les personnes directement concernées par cette réforme, le Conseil des ministres, lorsqu'il a adopté le texte en première lecture, a mandaté le Service fédéral de lutte contre la pauvreté, hébergé au sein du Centre pour l'Égalité des Chances, pour qu'il organise la consultation des associations des plus démunis. Cette consultation a eu lieu en septembre et en octobre de cette année. Le Service de la lutte contre la pauvreté a rendu un avis fin octobre.

Le délai de deux mois était trop court pour que ces associations puissent organiser une concertation avec leur public de bénéficiaires. Le ministre Vande Lanotte dit être prêt à entendre les arguments que ces organisations lui enverraient par la suite.

Nous insisterons pour que ces avis complémentaires soient réellement entendus.

Les CPAS directement concernés par cette réforme ont également rendu avis sur ce projet de loi. Dans un récent communiqué de presse, ainsi que dans la publication de ce mois de novembre de la section CPAS de l'Union des villes et communes, ils soulignent que le projet initial a été amendé sur plusieurs points qui rejoignent leurs préoccupations.

Il s'agit notamment de la suppression de la notion de « mise au travail ». Ainsi, je cite : « le droit à l'intégration sociale ne prend plus deux formes mais trois : emploi, projet individualisé d'intégration, revenu d'intégration ».

Les CPAS soulignent également les aspects positifs de ce projet de loi notamment :

— l'ouverture du droit au minimex aux bénéficiaires inscrits au registre des étrangers;

— l'individualisation des droits pour les conjoints et la suppression des inégalités pour les membres d'un même ménage;

— le renforcement des règles protectrices en faveur des usagers : droit d'information et audition, motivation des décisions, etc.

Le 10 décembre, nous plaiderons au sein de la Conférence interministérielle « intégration sociale » pour que les remarques des CPAS soient prises pleinement en compte par le gouvernement fédéral, afin que cette réforme actualise les moyens mis à leur disposition pour leur permettre de développer des projets d'intégration sociale adaptés aux besoins des bénéficiaires.

Mais, comme le ministre de l'Intégration sociale l'a rappelé, il s'agit d'une compétence fédérale, et c'est essentiellement à ce niveau qu'auront lieu les débats.

En effet, après l'avis du Conseil d'Etat, le projet sera soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'Aide sociale et les débats s'ouvriront au Parlement fédéral auquel il revient de voter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie M. le Membre du Collège réuni pour sa réponse qui, je l'avoue, me déçoit; je vais vous expliquer pourquoi. Un point me semble positif, Monsieur Tomas : vous vous êtes associé à la démarche du ministre Detienne. Le fait que le Collège réuni manifeste son inquiétude quant à la tenue de concertations constitue plutôt une bonne nouvelle. Mais vous insistez beaucoup, à cette tribune, sur le caractère fédéral de cette compétence. Quelqu'un a-t-il dit le contraire ? Il s'agit bien d'une compétence fédérale. Il n'empêche que différents pouvoirs exécutifs ont conclu, ensemble, un accord de coopération sur le sujet, accord qu'ils ont fait ratifier par tous les parlements, le but étant de travailler ensemble sur ces questions et de s'organiser en vue d'intégrer les politiques. Ce ne sont pas les parlementaires qui ont pris cette initiative, mais les gouvernements. Le fait qu'il s'agisse, en l'occurrence, du gouvernement précédent n'a pas d'importance, puisque vous y siégiez déjà.

On a, en 1999, approuvé l'accord de coopération, qui prévoit donc explicitement un certain nombre de rôles et de tâches — je l'ai indiqué, tout à l'heure — parmi lesquelles des missions — pour une conférence interministérielle. Cela représente un gros avantage par rapport à d'autres conférences interministérielles, dont les missions ne sont pas définies autrement que dans le procès-verbal d'un comité de concertation.

Cela signifie, Monsieur Tomas, que vous êtes en droit de vous appuyer sur un texte qui a été ratifié par les parlementaires. La concertation revêt, vous le savez, un caractère obligatoire; ce n'est ni du vent, ni du bidon, et ce n'est pas non plus lié au bon vouloir d'un ministre !

Concertation à quel sujet ? Au sujet d'une compétence fédérale. Sur ce point, nous sommes d'accord. Mais cela ne nous empêche pas d'avoir un avis sur le fond. D'ailleurs, j'ai bien noté que vous en aviez un. Vous avez, plus que je ne l'ai fait, développé — il est exact que je vous y invitais — votre position quant au fond. Si j'ai bien compris, vous vous engagez à faire écho à l'avis des CPAS. Permettez-moi de vous dire que je trouve cela tout à fait affligeant ! Que vous preniez l'avis des CPAS en considération est évidemment opportun;

personne ne vous dira de ne pas le faire ... Il va de soi que vous devez donner écho à leur position. Mais pas seulement à la leur, que diable ! Des débats ont lieu, pour le moment, en commission. Nous sommes en train de terminer l'évaluation du dernier rapport sur la pauvreté. Nous avons voté, ici, au Parlement bruxellois, des résolutions demandant un rehaussement du minimex. Le sujet n'est donc pas nouveau ... J'avais même demandé que l'on aille plus loin, mais on me l'a refusé. J'aurais souhaité que nous menions un véritable débat à ce propos. Nous aurions pu, à mon avis, initier une politique qui vous aurait aidé à préparer le travail. Cela n'a pas été possible, mais, quoi qu'il en soit, nous ne partons pas de rien. Répondre simplement que vous vous ferez l'écho de la position des CPAS me semble donc un peu trop limité.

J'ai noté, par ailleurs, que vous ne preniez absolument pas en compte la notion d'évaluation de la loi existante. Il faut, selon moi, évaluer avant de légiférer. De plus, Monsieur le Membre du Collège réuni, l'évaluation existe bel et bien !

Il y a, par rapport aux contrats d'insertion, un document d'évaluation, réalisé par la fondation Roi Baudouin à la demande du ministre des Affaires sociales précédent. On refuse de débattre de ce document parce qu'il mettrait en évidence le fait qu'il n'y a pas, évidemment, d'emplois pour tout le monde. En outre, les emplois disponibles ne sont pas facilement accessibles au public des minimexés. Ce sont des choses que l'on aurait pu imaginer d'entrée de jeu. L'étude de la fondation Roi Baudouin souligne tout cela et c'est l'aspect le plus critiquable du projet de M. Vande Lanotte. On fait illusion en affirmant que l'on va pouvoir intégrer toute la population, qu'il y a de l'emploi pour tout le monde, que chacun sera activé. C'est la société de l'activation : on active son GSM, on active les minimexés ...

Je trouve qu'il s'agit d'un mauvais projet, qui ne rencontre pas les objectifs que nous avons déterminés au Parlement bruxellois et que vous aviez, me semble-t-il, la responsabilité de relayer au niveau de la Conférence interministérielle.

Enfin, dernier élément, vous nous dites que le projet de M. Vande Lanotte contient des améliorations par rapport à la situation actuelle. Sans doute. Personne ne dit le contraire. Je n'ai d'ailleurs pas dit qu'il ne fallait pas évaluer la loi ou qu'il ne fallait pas la modifier. Des modifications sont peut-être nécessaires. Ce que nous dénonçons — et c'est sans doute sur ce point que vous n'avez pas bien compris l'intervention de Mme Braeckman — c'est le chantage à l'augmentation du minimex qu'instaure M. Vande Lanotte. Le minimex sera augmenté si et seulement si on vote la nouvelle loi que M. Vande Lanotte veut mettre sur pied en termes d'activation des minimexés. Voilà le problème. Donc, s'il y a un message complémentaire que je voudrais faire passer et que vous pourriez peut-être relayer, après réflexion, c'est le message du décalage dans le temps entre une réforme approfondie qui doit pouvoir se faire après débats parlementaires, au Parlement bruxellois et, surtout, au Parlement fédéral, et la question urgente du réajustement des minima sociaux, singulièrement du minimex. Cela, c'est prévu pour le 1^{er} janvier. On ne va quand même pas faire lanterner les gens sous prétexte que la grande réforme doit entrer en vigueur et que ce sera l'un et l'autre ou rien du tout. Cette attitude revient à prendre les minimexés en otage, dans des débats qui les concernent mais qui sont parfois des débats partisans. Je trouve scandaleux — je pèse mes mots — de jouer à l'élastique sur l'augmentation du minimex en fonction d'une réforme politique qu'il est peut-être nécessaire d'entreprendre mais qui exige des débats qui

ne sont manifestement pas clos. Le fait même que vous indiquiez que ce n'est que le 12 décembre que vous aurez le débat en commission interministérielle prouve qu'il est impossible de voter cette loi avant le 31 décembre. Donc, de grâce, entendez cet appel à un décalage entre l'augmentation du minimex et la réforme globale que M. Vande Lanotte veut mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE — MONDELINGE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis Grimberghs.

Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Denis Grimberghs.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS AMM. JOS CHABERT ET DIDIER GOSUIN, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, ET AMM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT « LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS PRIS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX DU SECTEUR NON MARCHAND »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEREN JOS CHABERT EN DIDIER GOSUIN, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, EN TOT DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE UITVOERING VAN DE AKKOORDEN DIE MET DE SOCIALE PARTNERS VAN DE NON-PROFIT-SECTOR ZIJN GESLOTEN »

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège réuni, je souhaite aborder la question de la mise en œuvre des accords pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand à la suite du non-dépôt ou du dépôt tardif des documents parlementaires relatifs au budget 2002 de la Commission communautaire commune. J'entends par la même occasion faire écho à l'impatience de ce secteur qui souhaite, de manière tout à fait légitime, que les avancées dans la mise en œuvre des accords dits du non marchand soient concrétisées simultanément dans les différents cénacles bruxellois. Il semble d'ailleurs que les choses évoluent soudain, peut-être, modestement, à la suite de ma demande de question orale ...

Ma question porte principalement sur le calendrier de la mise en œuvre des accords qui ont été pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand. Précédemment, devant notre Assemblée, et notamment à l'occasion de l'examen du budget 2001, vous avez confirmé que la Commission communautaire commune assumerait

de la même façon que les commissions communautaires française et flamande, les accords pris avec les partenaires sociaux du secteur non marchand en juin 2000.

A ce jour, les travailleurs des organisations sociales et de santé, ainsi que les pouvoirs organisateurs de ces services et institutions relevant de la Commission communautaire commune, n'ont toujours pas obtenu la concrétisation des engagements pris, tant sur le plan formel que sur le plan budgétaire. Donc, les crédits qui ont été prévus dans le budget 2001 et qui devaient être ventilés entre les différents services et institutions agréés par la Commission communautaire commune n'ont toujours pas été affectés à la mise en œuvre des accords souscrits. De même, aucune mesure réglementaire n'a été prise pour assurer un cadre permettant la mise en œuvre de ces accords.

Il me revient que l'on préférerait que cette mise en forme réglementaire intervienne à l'occasion de ce que l'on appelle le décret-cadre sur le bicommunautaire. Ce décret étant bloqué, les accords relatifs au secteur non marchand ne sont pas mis en œuvre.

Aujourd'hui, un projet alternatif serait en gestation.

J'espère que M. Tomas pourra nous en dire davantage à ce propos. Quoiqu'il en soit, il me paraît essentiel de donner des informations précises quant au calendrier puisque nous sommes à la fin de l'année 2001. Quel employeur pourrait gérer une société, même à finalité sociale, dans l'ignorance des barèmes en vertu desquels il devrait rémunérer son personnel au début de l'année, étant entendu qu'il y aura des effets de rattrapage sur le début de l'année 2001 ?

Je souhaiterais que les membres du Collège réuni nous indiquent dans quels délais les mesures à prendre seront effectivement mises en œuvre. Je souhaiterais également que les membres du Collège nous indiquent comment ils ont procédé à l'information des acteurs par rapport à la mise en œuvre des accords conclus.

En effet, le mieux serait que les différents pouvoirs organisateurs et les représentants des organisations concernées soient directement informés de la mise en œuvre des accords pour éviter des confusions et, éventuellement, des questions parlementaires inutiles.

Enfin, les membres du Collège peuvent-ils indiquer comment ils entendent veiller à une harmonisation des mesures prises entre les commissions communautaires en la matière ?

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège réuni.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Monsieur le Président, en réponse à la question orale de M. Grimberghs, nous souhaitons rappeler que cet accord complexe signé en date du 23 juin 2000 avec le secteur non marchand est également un accord bruxellois, intercommunautaire, intersectoriel et financé par la Région de Bruxelles-Capitale.

L'aspect technique de sa mise en œuvre a nécessité la mise en place d'une cellule administrative chargée de préparer les propositions et évaluations concernant les différents points de l'accord. Un comité d'accompagnement, composé des membres de la cellule et des représentants des membres du Collège réuni, a permis de proposer

au Collège réuni les modalités d'application de l'accord dans ses aspects techniques en vue d'harmoniser les procédures administratives d'octroi des subventions, en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

Des décisions de principe, relatives à l'exécution par les commissions communautaires concernées, ont été adoptées le 5 juillet 2001 par le Collège réuni.

La concrétisation de ces décisions de principe dans tous les secteurs de l'Aide aux Personnes semblait difficilement réalisable au moyen d'une modification des normes existantes, raison pour laquelle il a été opté en première instance pour une modification du projet d'ordonnance relatif à l'organisation et au fonctionnement de certains secteurs de l'Aide aux Personnes.

Cette révision est achevée, de telle sorte que le nouveau projet pourra être soumis à la commission des Affaires sociales. Il n'en demeure pas moins que l'ordonnance ne pourra entrer en vigueur en 2001.

Notre volonté, cependant, est toujours de garantir l'exécution de l'accord dès l'année 2001, d'autant plus que certains centres et services ont déjà partiellement appliqué l'accord.

La concrétisation dans le secteur de la santé, notamment dans les centres de santé mentale, s'est réalisée au moyen d'un arrêté du Collège réuni modifiant l'arrêté d'exécution de l'ordonnance qui règle l'agrément et le subventionnement de ces services. Il a été adopté par le Collège réuni le 8 novembre dernier.

Nous présenterons au prochain Collège réuni un premier arrêté fixant la répartition pour 2001 du crédit prévisionnel destiné à faire face aux dépenses en matière d'aide aux personnes et de la santé résultant de l'accord avec le secteur non marchand. Celui-ci permettra de répartir les montants 2001 du non marchand entre les institutions proportionnellement à leurs avances actuelles.

Un second arrêté fixera les règles de subventionnement des centres et services qui sera appliqué lors du calcul des soldes de l'année 2001; c'est-à-dire en octobre 2002.

Pour permettre une pleine harmonisation des mesures d'exécution de l'accord, un travail bilatéral en intercabinet et au sein des cellules administratives des commissions communautaires concernées a eu lieu. Le projet d'arrêté fixant les règles de subventionnement prévoit notamment :

— ce que comporte la subvention, c'est-à-dire la prise en charge des frais réels admis à la subvention, la subvention pour frais de formation : (1 % de la masse salariale subventionnée), les frais de fonctionnement et d'équipement;

— les frais réels de personnel, pour chacune des fonctions admises à la subvention;

— l'octroi d'une subvention destinée à couvrir le montant de la prime syndicale des membres du personnel admis à la subvention et le coût lié à l'embauche compensatoire;

— les fonctions admises à la subvention — le cadre agréé —;

— la reconnaissance de la fonction en lien avec le diplôme;

— les échelles de subventionnement;

— la fixation de l'ancienneté.

L'ensemble de ces mesures a été pris, en concertation avec les deux commissions communautaires concernées, afin de maintenir le parallélisme entre les deux entités fédérées. Avis a été demandé auprès du bureau du conseil consultatif et les représentants syndicaux en ont été tenus informés.

A l'instar de ce qui est déjà organisé en Commission communautaire française, les centres et les services concernés seront invités par l'administration de la Commission communautaire commune, à des séances d'information, dès approbation des arrêtés par le Collège réuni.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie M. Tomas pour ses réponses très précises. Je me ferai un plaisir d'assurer la diffusion de l'information. En effet, si on ne prévoit d'informer les services concernés que quand tout sera bouclé, les craintes risquent de rester vives.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Je connais votre rôle de grand médiateur. Je vous remercie d'éviter les problèmes.

M. Denis Grimberghs. — Mon intention est effectivement d'éteindre l'incendie et non de jeter de l'huile sur le feu. Toutefois, je tiens à faire remarquer que le rythme de la Commission communautaire commune est le plus lent de toutes les commissions communautaires. M. Tomas est bien placé pour savoir qu'il m'arrive de poser la même question à la Commission communautaire française et que là, de fait, on est un peu plus avancé.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — La Commission communautaire commune est probablement l'entité fédérée la plus complexe de toutes et elle dispose de l'administration la plus réduite.

M. le Président. — L'incident est clos.

— La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

La séance plénière est levée à 11 h 20.

De plenaire vergadering wordt om 11.20 uur gesloten.

ANNEXE

DELIBERATION BUDGETAIRE

- Par lettre du 12 novembre 2001, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni du 10 octobre 2001 modifiant le budget des dépenses 2001 par transfert de crédits non-dissociés entre allocations de base du programme 0 de la division 01.

BIJLAGE

BEGROTINGSBERAADSLAGING

- Bij brief van 12 november 2001, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van 10 oktober 2001 tot wijziging van de uitgavenbegroting 2001 door overdracht van niet-gesplitste kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 01.

